

Article L4162-5 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Lorsqu'un salarié titulaire d'un compte personnel de prévention (C2P) décide d'utiliser tout ou partie des points inscrits sur son compte pour réaliser des formations vers un métier pas ou moins pénible, les points du C2P sont convertis en euros et versés sur son compte personnel de formation.

Article L4162-5 du Code du travail

Lorsque le titulaire du compte personnel de prévention de la pénibilité décide de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur le compte pour l'utilisation mentionnée au 1^o du I de l'article L. 4162-4, ces points sont convertis en euros pour abonder son compte personnel de formation prévu à l'article L. 6323-1

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Compte professionnel de prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil